

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### **Objet : convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8**

**Le Maire de la Commune de Saint-Witz,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n°36/2020 en date du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le permis de construire n° 95 580 2200010, accordé le 16 août 2022 à la SAS KAUFMAN & BROAD HOMES, représentée par Madame BRIANT Krystel, et transféré à la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8, pour la réalisation d'un ensemble immobilier comportant 41 logements en accession libre, répartis en 33 logements collectifs et 8 maisons individuelles,

VU la demande de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 en date du 15 novembre 2023 pour occuper temporairement, la parcelle AD 12 appartenant au domaine public, pour la commercialisation de leur programme immobilier « le clos des peupliers » à Saint-Witz,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public.

### **DECIDE,**

**Article 1 :** de signer la convention annexée à la présente décision, avec la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 pour l'occupation temporaire du domaine public pour une période de 10 mois à compter de la signature de la convention.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8
- Monsieur le receveur du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 12 janvier 2024

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD.

